



DIRECTION PROTOCOLE  
ET ÉVÉNEMENTIEL

## **Concours « La plus belle vitrine de Noël », édition 2019**

### **REGLEMENT**

Préambule :

Depuis plusieurs années, la Ville de Limoges conduit des actions de revitalisation du commerce reposant à la fois sur la valorisation du domaine public, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement d'une politique d'animations destinées au plus grand nombre. La période des fêtes de fin d'année est particulièrement emblématique de cette volonté de créer des événements d'envergure, nécessaires aussi bien pour animer le centre-ville que pour générer des flux de visiteurs indispensables à la vitalité commerciale.

C'est ainsi qu'en décembre prochain, sur plusieurs sites du centre-ville, sera constitué un Village de Noël réunissant chalets et animations variées (luge, patinoire, ludothèque, etc.). Afin que les commerçants soient pleinement associés à cette initiative et contribuent à leur tour à l'embellissement de Limoges au moment des fêtes, la Ville organise à leur intention un concours de vitrines décorées.

#### **Article 1 : Objectif du concours**

L'objectif du concours de la plus belle vitrine de Noël est de contribuer à l'embellissement de la ville et à la féerie de Noël par des vitrines attractives, tout en valorisant les commerces.

#### **Article 2 : Durée du concours**

Le concours est ouvert à compter du lundi 4 novembre 2019. Les décors devront être en place durant la période allant du 29 novembre au 31 décembre 2019 inclus.

### **Article 3 : Conditions de participation et périmètre**

Le concours est ouvert à tous les commerçants de la commune, sans distinction de type de commerce et de localisation.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Les commerçants doivent s'inscrire sur le site internet de la Ville, rubrique « Concours de la plus belle vitrine de Noël » à partir du lundi 4 novembre 2019 et compléter toutes les rubriques du dossier de participation.

Cette inscription gratuite vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement.

Les inscriptions seront closes le jeudi 28 novembre 2019 à minuit. Les vitrines devront être décorées impérativement pour le vendredi 29 novembre 2019, jour de l'ouverture du Village de Noël et du lancement des illuminations.

### **Article 5 : Critères d'évaluation**

La décoration de la vitrine devra être personnalisée.

La décoration devra respecter la thématique de Noël et être visible de la rue.

Les critères d'évaluation sont les suivants (notation sur 20 points) :

- esthétique et harmonie de l'ensemble (notation sur 8 points),
- créativité et originalité des décorations (notation sur 4 points),
- visibilité de la rue et animation de la voie publique (notation sur 4 points),
- mise en valeur des produits vendus (notation sur 4 points).

### **Article 6 : Composition du jury**

Il sera composé des personnalités suivantes :

- un représentant de la Chambre de Commerce
- trois élus de la Ville
- un représentant de la Direction des Espaces verts
- un représentant de la Direction Architecture et Bâtiments
- un représentant de la Direction Protocole et Evènementiel
- un représentant de la Direction du Commerce
- un représentant de chaque partenaire média du Village de Noël

La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

## **Article 7 : Evaluation des vitrines**

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du jury entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2019.

## **Article 8 : Prix et dotations**

- 1<sup>er</sup> prix, doté de 500 €
- 2<sup>ème</sup> prix, doté de 300 €
- 3<sup>ème</sup> prix doté de 200 €

## **Article 9 : Remise des prix**

Tous les participants seront conviés à la remise des prix qui s'effectuera à l'hôtel de ville dans le courant du mois de janvier 2020. Cette cérémonie sera appelée à être médiatisée.

Fait à Limoges, le - 4 JUIN 2019



Emile Roger LOMBERTIE  
Maire de Limoges